



Aperçu des programmes et services

**Présentation spéciale
Réponse à la COVID-19**

Accéder à nos services

Grâce au réseau de Service Canada, les Canadiens peuvent accéder facilement à nos services.



Cliquez Canada.ca



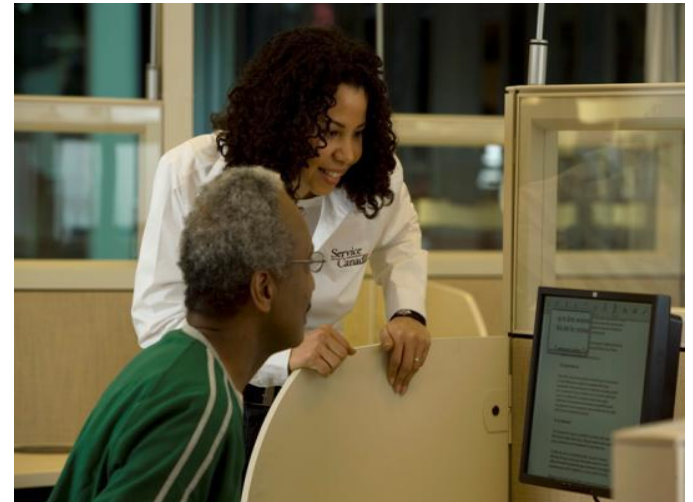
Composez le 1-800-O-Canada



Visiter Canada.ca

En visitant notre site Web, vous aurez accès à :

- de l'information sur divers programmes et services du gouvernement du Canada;
- des demandes et formulaires en ligne; et
- des renseignements sur le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19





Travail partagé

- Mesures spéciales liées à la COVID-19

Employeurs



Mises à pied



Relevé d'emploi



Assurance-emploi – Travail partagé

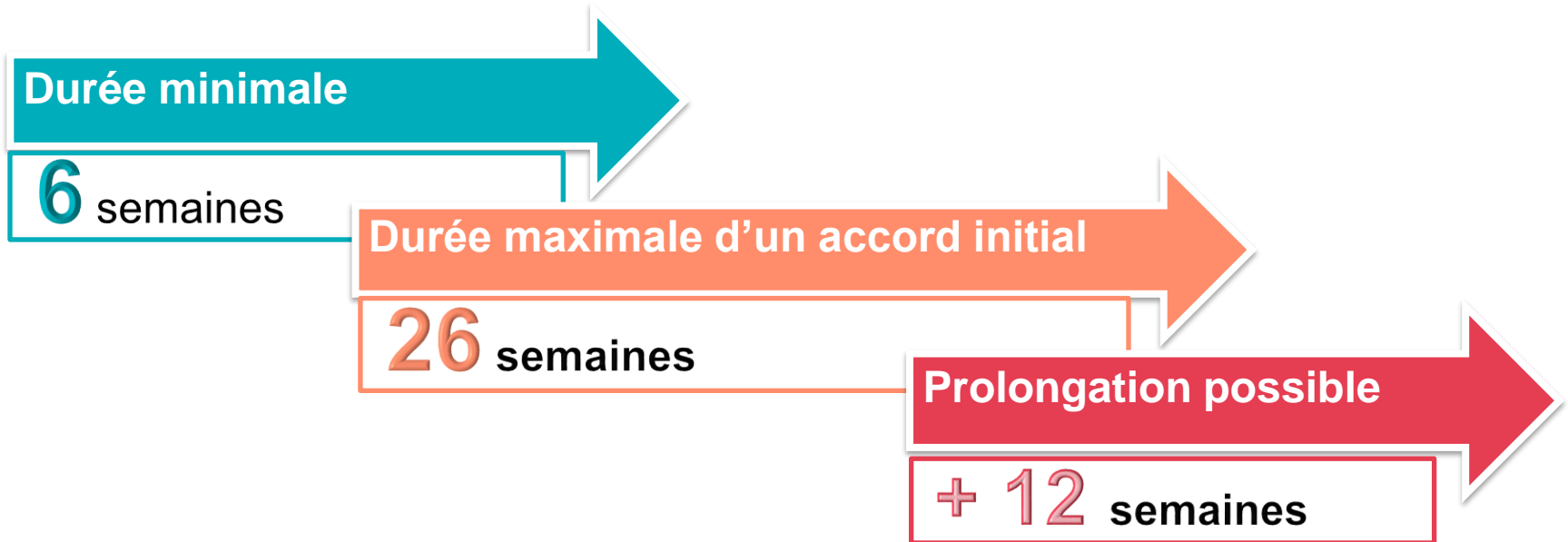
Le programme de travail partagé permet d'éviter les mises à pied **temporaires** :

- en réduisant la semaine de travail d'un minimum de 10% jusqu'à un maximum de 60%; et
- en offrant un soutien financier aux travailleurs qui sont admissibles aux prestations de l'assurance-emploi (AE) et qui réduisent temporairement leurs heures de travail hebdomadaires.

L'employeur, les travailleurs et le syndicat (le cas échéant) doivent accepter de participer au programme.



Travail partagé – durée d'un accord




Les prolongations ne sont pas automatiques. Toute demande de prolongation doit être évaluée et approuvée par Service Canada.



Mesures spéciales temporaires COVID-19

- Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures spéciales temporaires de travail partagé pour les employeurs touchés par le ralentissement lié à la COVID-19. Ces mesures sont en vigueur **dès le 15 mars 2020, jusqu'au 14 mars 2021.**
- Ces mesures prolongent la durée des accords de Travail partagé de 38 semaines supplémentaires, pour un total de 76 semaines. La période d'attente obligatoire a également été levée afin que les employeurs ayant un accord récemment expiré puissent faire une nouvelle demande sans attendre.



Maladie à coronavirus
(COVID-19)



Mises à pied

Lorsque les mises à pied ne peuvent être évitées, nous pouvons vous aider.

Pendant cette période sans précédent, communiquez avec nous pour recevoir des services personnalisés.

Nous pouvons :

- ✓ vous informer des exigences liées à l'émission des RE et du délai approprié pour les émettre;
- ✓ vous aider à vous inscrire à l'application Relevé d'emploi sur le Web (RE Web), qui contribue à éviter les retards dans le traitement des demandes;
- ✓ organiser une rencontre virtuelle avec vos employés, leurs représentants syndicaux, ou les deux, pour répondre à leurs questions et leur expliquer comment remplir les demandes d'assurance-emploi; et



Relevés d'emploi

Vous pouvez obtenir de l'aide pour compléter les RE en visitant le Canada.ca ou en communiquant avec le centre de services aux employeurs au 1-800-367-5693 entre 7 h et 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

Le décal pour produire un RE dépend du type de relevé d'emploi que vous utilisez.

The image shows a Canadian Employment Record (RE) form. The form is titled "RELEVÉ D'EMPLOI (RE)" and includes sections for:

- 1. N° de RE**: 900000000
- 2. N° de l'employeur**: 12345678901234567890
- 3. N° de l'employé**: 12345678901234567890
- 4. Nom de l'employeur**: 123, rue Principale, Québec, QC G1R 1R3
- 5. Nom de l'employé**: 123, rue Principale, Québec, QC G1R 1R3
- 6. Adresse de l'employeur**: 123, rue Principale, Québec, QC G1R 1R3
- 7. Date de début de l'emploi**: 01/01/2013
- 8. Date de fin de l'emploi**: 31/12/2013
- 9. Type de contrat**: Permanent
- 10. Type de rémunération**: Salaire
- 11. Montant de la rémunération**: \$ 1,200.00
- 12. Montant des cotisations**: \$ 100.00
- 13. Montant net**: \$ 1,100.00

The form also includes a table for recording earnings and deductions, and a section for the employer's signature and date.



RE – Motif de cessation d'emploi

- **Le code “D”, maladie ou blessure**, sera indiqué lorsqu'un employé est malade ou en quarantaine obligatoire ou en isolement volontaire en raison du coronavirus. N'ajoutez aucun commentaire.
- **Le code “A”, manque de travail**, sera indiqué si l'employé cesse de travailler en raison d'une pénurie de travail ou d'une fermeture d'entreprise liée au coronavirus. N'ajoutez aucun commentaire.
- **Le code “E”, départ volontaire**, ou **“N”, congé**, sera indiqué lorsque les employés refusent de se présenter au travail en raison du risque d'exposition au coronavirus. Évitez d'ajouter des commentaires, sauf s'ils sont absolument nécessaires.





Assurance-emploi

- Mesures spéciales liées à la COVID-19

Travailleurs



Soutien financier



Prestations d'assurance-emploi

- Le programme d'assurance-emploi fournit des prestations aux travailleurs et travailleuses qui sont :
 - temporairement sans emploi;
 - malades ou mis en quarantaine;
 - enceintes;
 - qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté;
 - qui fournissent des soins ou du soutien à un membre de la famille gravement malade ou blessé;
 - qui fournissent des soins ou du soutien à un membre de la famille souffrant d'une maladie grave qui risque de causer son décès.
- Les travailleurs autonomes peuvent recevoir des prestations spéciales de l'assurance-emploi (prestations de maternité, prestations parentales, prestations de maladie, prestations de compassion, prestation pour proches aidants) :
 - s'ils versent des cotisations d'assurance-emploi; et
 - s'ils s'inscrivent en ligne à l'aide de Mon dossier Service Canada



Mesures spéciales COVID-19

Des mesures spéciales s'appliquent à compter du 15 mars 2020:

Pour les Canadiens touchés par la COVID-19 et mis en quarantaine et admissibles aux prestations de **maladie** de l'assurance-emploi, Service Canada prend les mesures de soutien suivantes :

- Période d'attente supprimée.
- Aucun certificat médical exigé.
- Nouveau numéro de téléphone sans frais réservé aux demandes de renseignements sur la suppression du délai de carence pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi

Consultez Canada.ca pour plus de détails



Prestation canadienne d'urgence

La Prestation canadienne d'urgence*:

- offrira une prestation imposable de 2000\$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs:
 - de 15 ans ou plus qui résident au Canada;
 - qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi;
 - qui ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande; et
 - qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi.

Consultez Canada.ca pour plus de détails

* Cette allocation remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence annoncées antérieurement.

Questions?



Communiquer avec Service Canada

Des gens au service des gens

Comment pouvons-nous vous aider?

Consulter : Canada.ca

Appeler : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232)
ATS : 1-800-926-9105

Médias sociaux :



@ServiceCanadaE



@ServiceCanada_E

